

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023
N° 59

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, J.
DISTEL, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
GROSSE, M. DEROLEZ, C. BRAND, F.
POIREL, M. HUBERT, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, R. KOBS

Absents excusés :

Absents avec procuration : G. CANCELLI,
H. SUK

Secrétaire : R. KOBS

Objet : Composition du conseil municipal - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite aux décès de M. BRAND Cyril, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. M. RUSSO Charles, suivant de la liste du groupe « Vision nouvelle » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. RUSSO Charles.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 2
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 15 décembre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023
N° 60

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, J.
DISTEL, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
GROSSE, M. DEROLEZ, C. BRAND, F.
POIREL, M. HUBERT, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, R. KOBS

Absents excusés :

Absents avec procuration : G. CANCELLI,
H. SUK

Secrétaire : R. KOBS

**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
préalablement au vote du budget 2024**

Dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Chapitre	Articles	BP 2024	
20 : Immobilisations incorporelles	2031	5 000 €	
21 : immobilisations corporelles	2111	6 000,00 €	
	2131	16 000,00 €	4 000 €
	2135	8 500,00 €	2 125 €
	2152	1 500,00 €	375 €
	2158	93 900, 00 €	23 475 €
	2172	6 700,00 €	1 675 €
	2183	6 384.00 €	1 596 €
	2188	9 428,07 €	2 357 €
TOTAL		153 412, 07 €	38 353 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20231215-151223_60-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 15 décembre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20231215-151123_61-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023

N° 61

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, J.
DISTEL, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
GROSSE, M. DEROLEZ, C. BRAND, F.
POIREL, M. HUBERT, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, R. KOBS

Absents excusés :

Absents avec procuration : G. CANCELLI,
H. SUK

Secrétaire : R. KOBS

Objet : Régie salle de réunion

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rajouter le tarif suivant à la régie pour l'encaissement des recettes de la location du centre socioculturel :

	Boustols	Extérieur
Location de la salle de réunion 1 journée	20.00 €	30.00 €

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 15 décembre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023
N° 62

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, J.
DISTEL, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
GROSSE, M. DEROLEZ, C. BRAND, F.
POIREL, M. HUBERT, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, R. KOBS

Absents excusés :

Absents avec procuration : G. CANCELLI,
H. SUK

Secrétaire : R. KOBS

Objet : *Estimateur pour les dégâts causés par le gibier*

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire et en accord avec les deux adjudicataires, Messieurs AMPS et NADLER-BOUSQUET, le Conseil Municipal confie à Monsieur Gabriel HOLSTAIN de Thionville la charge d'estimateur des dégâts causés par le gibier rouge aux récoltes au cours de la période 2024-2033.

Ont voté pour : 15

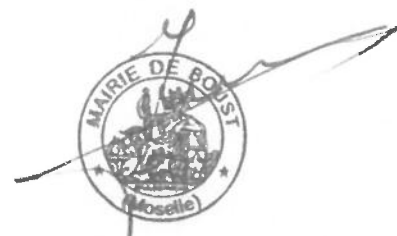
Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 15 décembre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023
N° 63

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, J.
DISTEL, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
GROSSE, M. DEROLEZ, C. BRAND, F.
POIREL, M. HUBERT, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, R. KOBS

Absents excusés :

Absents avec procuration : G. CANCELLI,
H. SUK

Secrétaire : R. KOBS

Objet : Rapport annuel sur l'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport étoffé sur le prix et la qualité de l'eau potable. Conformément à l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelée Loi « Mazeaud », relative aux délégations de services publics. Ce rapport répond aux obligations introduites par :

- Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.
 - Les articles D2224-1 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ce rapport porte sur les indicateurs techniques et financiers. Le rapport est à la disposition du public en mairie. Le Conseil Municipal est prié de prendre acte de ce rapport.

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 15 décembre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023
N° 64

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, J.
DISTEL, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
GROSSE, M. DEROLEZ, C. BRAND, F.
POIREL, M. HUBERT, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, R. KOBS

Absents excusés :

Absents avec procuration : G. CANCELLI,
H. SUK

Secrétaire : R. KOBS

Objet : Recette

Le Conseil Municipal décide d'accepter le versement de Groupama pour un montant de 1 306,83 € se rapportant au sinistre Kubota (vitre).

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 15 décembre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023
N° 65

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, J.
DISTEL, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
GROSSE, M. DEROLEZ, C. BRAND, F.
POIREL, M. HUBERT, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, R. KOBS

Absents excusés :

Absents avec procuration : G. CANCELLI,
H. SUK

Secrétaire : R. KOBS

Objet : Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les

collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux
conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 057-215701046-20231215-151223_65-DE

La Conférence étant composé de 37 membres pour tout le
nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un
équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition
de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de
l'Agglomération Thionilloise.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 15 décembre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2023
N° 66

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, J.
DISTEL, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
GROSSE, M. DEROLEZ, C. BRAND, F.
POIREL, M. HUBERT, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, R. KOBS

Absents excusés :

Absents avec procuration : G. CANCELLI,
H. SUK

Secrétaire : R. KOBS

**Objet : Extension du périmètre de la Communauté de communes de Cattenom
– Demande d'adhésion de la commune d'Ottange**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA,

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché de Luxembourg, commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en matière de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le ter

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le communautaire

ID : 057-215701046-20231215-151223_66-DE

Considérant les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- Signature d'une convention de création d'une police pluri communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- Raccordement de la commune d'Ottange à la Station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se positionner favorablement sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 1

Abstention : 3

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 15 décembre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST

